



La prime d'aide à l'installation des assistants maternels agréés

Un bon coup de pouce pour démarrer son activité !

A qui s'adresse la prime ?

> Aux assistants maternels agréés pour la première fois.

A quoi sert la prime ?

> A acheter du matériel de puériculture et de sécurité nécessaire au bon démarrage de l'activité

Pour en bénéficier, il faut adhérer à la charte d'engagements réciproques :

- > Etre en activité depuis 2 mois minimum,
- > S'engager à rester au moins 3 ans dans la profession,
- > **Etre inscrit sur le site www.mon-enfant.fr**
- > Etre référencé auprès d'un Relais assistants maternels (Ram),
- > Effectuer la demande dans un délai d'un an à compter de la date d'agrément.

Quel est le montant de la prime ?

> 300 ou 600 euros selon le lieu de résidence.

Quelle est la démarche à effectuer ?

- > Retirer l'imprimé de demande d'aide et la charte d'engagements réciproques auprès :
 - des Ram,
 - des points accueil Caf,
 - du service des Aides financières individuelles de la Caf : par téléphone au 3230.

> Envoyer le dossier et les pièces justificatives à :

Caf du Morbihan
Service des Aides financières individuelles
70 rue Sainte Anne - BP 322
56018 VANNES Cedex

www.caf.fr

** coût d'un appel local depuis un poste fixe*